

COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022 à 19 h 30 Convocation du 8 décembre 2022 Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

 Mmes et MM., FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procuration: Mmes et MM. NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain), BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), M. LOMBARDI Mario (procuration à ZUSCHROTT Franz), SCHIFFER Isabelle (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), SCHLUPP Loïc (procuration à SOTGIU Mario), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à KIEFFER Annick).

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

<u>POINT N°4 - RECENSEMENT 2023 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR D'ENQUETE</u>

Dans sa séance du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de désigner Mme ZOLVER en qualité de coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Afin de mener à bien cette procédure, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, Après avoir voté,

Décide à l'unanimité

1° D'ouvrir cinq (5) emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023

Les agents seront payés à raison de :

- 0,70 € net par feuille de logement remplie
- 1,39€ net par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport et 28 € par séance de formation ;

2° De rémunérer Mme ZOLVER en qualité de coordonnateur communal d'enquête de :

- 0,35 € net par feuille de logement remplie
- 0,69 € net par bulletin individuel rempli

La collectivité versera 28 € par séance de formation ;

3° D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023

Oeting, le 15 décembre 2022 Le Maire, Germain DERUDDER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.